

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Le sept octobre deux mil vingt à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, M JOURDAIN Philippe, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine, M CORMONT Corentin.

Absents excusés : Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Le conseil a choisi M CORMONT Corentin pour secrétaire.

QUESTION N° 37/2020

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24, L 1615-5 et R 2342-4 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le comptable, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable et de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 38/2020

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22/2020 DU 24 MAI 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibération n°22/2020 du 24 mai 2020, le conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire les délégations qui peuvent lui être consenties, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet sollicite le retrait de cette délibération et l'adoption d'une nouvelle décision, pour manque de précision quant à l'alinéa portant sur le droit de priorité.

Par conséquent, je vous propose de procéder au retrait de la délibération n°22/2020 du 24 mai 2020 et d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 000 euros.
3. de procéder, dans la limite de 500 000 euros :
 - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour un montant maximum de 500 000 euros.
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas suivants :
 - vols dans les locaux communaux
 - vols de matériel
 - dégradations de biens communaux (incendie, vandalisme, graffitis.....)
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 500 000 euros ;
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, avec un maximum de 500 000 euros ;

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal et arrêté à un montant maximal de 500 000 € ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le premier adjoint qui bénéficiera des mêmes délégations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 39/2020

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23/2020 DU 24 MAI 2020

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Par délibération n°23/2020 du 24 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité de fonction des adjoints à hauteur de 19,71% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet sollicite le retrait de cette délibération et l'adoption d'une nouvelle décision, l'indemnité de Monsieur le Maire ne devant pas figurer dans la délibération dans la mesure où elle est fixée au taux maximum en vigueur.

Par conséquent, je vous propose de procéder au retrait de la délibération n°23/2020 du 24 mai 2020 et de décider de fixer l'indemnité des adjoints à 19,71% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 40/2020

RAPPORT PAR LE MAIRE SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION RECOURS A L'EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées par délibération du conseil municipal du 24 mai 2020, et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rapporte l'exercice de cette délégation, sans que cet exposé ne donne lieu à vote.

Afin de financer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 191 Rue de Lille à Neuville Saint Rémy (cf délibération n°16/2020 du 05 mars 2020 contenant décision d'acquisition), je me suis vu contraint de faire usage de la délégation qui m'est offerte en vue de recourir à l'emprunt.

Je vous rapporte donc le recours à un emprunt de 425 000 €, auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole Nord de France
Objet	Financement d'une acquisition immobilière
Montant du contrat de prêt	425 000 €
Durée du contrat de prêt	180 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	0,8700%
Frais de gestion	0,0000%
Date de valeur de la réalisation	17 août 2020
Profil	1 Echéance constante - intérêts perçus à terme échu proportionnel
Catégorie	Montant fixe – Collectivité publique

Je tenais à vous en informer.

QUESTION N° 41 / 2020

MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Les questions de transfert de compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales en milieu urbain ont fait l'objet de nombreux débats l'an passée lors de réunions spécifiques organisées à cet effet à la communauté d'agglomération de Cambrai.

Les communes ont, en effet, dans leur quasi-unanimité, émis le souhait de ne pas faire évoluer leur mode de gestion.

Le législateur est venu, par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, modifier le cadre d'exercice de ces compétences.

Désormais, les communes ont la possibilité de demander à la communauté d'agglomération le bénéfice d'une forme de délégation de toutes ou parties des compétences évoquées ci-dessus (eau potable, assainissement et eaux pluviales).

La ville de Neuville Saint Rémy a d'ores et déjà confié la gestion de son assainissement et des eaux pluviales au SIAC.

Dans la mesure où la délégation de service publique confiée à VEOLIA court jusqu'en 2025, je vous propose de maintenir le fonctionnement tel qu'actuellement en matière de gestion de l'eau potable et de renoncer, par conséquent, au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 42/2020

ACCUEIL DE LA COURSE CYCLISTE « A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE »

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Monsieur le Maire a été contacté afin de faire de Neuville Saint Rémy la ville départ de la deuxième étape de la course cycliste « A travers les Hauts de France » (ex Paris Arras), le 04 septembre 2021, avec départ de la Place Edouard Lhotellier.

Le budget de cette manifestation est de l'ordre de 15 000 € maximum. En effet, il sera procédé à une recherche de sponsors et à une demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Par ailleurs, une participation des commerçants sera également possible via la caravane publicitaire.

Par conséquent, je vous propose :

- De décider de l'accueil de la course cycliste « A travers les Hauts de France » à Neuville Saint Rémy ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la mise en place de cette manifestation ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- Plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 43/2020

BOISEMENT DE L'ETANG COMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

L'étang communal représente un site qui, aménagé, peut constituer un poumon vert pour la ville, un lieu de promenade familiale et de détente.

Ainsi, une étude a été menée par un paysagiste, compositeur de jardins, en vue de la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, le bornage a eu lieu le 15 septembre dernier.

Le coût de cette opération 33 994,21 euros HT, subventionnable à hauteur de 50% par la région Hauts de France dans le cadre du plan « Un million d'arbres en Hauts de France ».

Par conséquent, je vous propose :

- De décider de l'aménagement du site de l'étang communal ;
- De dire que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du plan « Un million d'arbres en Hauts de France » ;
- Plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour parvenir à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 44/2020

REPLACEMENT DES HUISSERIES DU MOULIN ET DE LA MAISON DU MEUNIER DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibération du 24 mai 2020, le conseil municipal a décidé de l'exécution des travaux de remplacement des huisseries du moulin et de la maison du meunier pour un coût de 33 243 € HT et d'une demande de subvention auprès du Département du Nord à hauteur de 50%.

Aujourd'hui, un appel à projet a été lancé par l'Etat pour financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le projet ci-dessus mentionné étant éligible à cette subvention, je vous propose :

- De confirmer les travaux de remplacement des huisseries du moulin et de la maison du meunier ;
- De décider de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 45/2020

SUBVENTION A L'EIMRF

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

Les activités musicales sont assurées à l'école élémentaire par un intervenant extérieur rémunéré par l'Ecole Intercommunale de Musique Roger Fronval, avec une subvention de la ville.

Je vous propose de reconduire cette action pour l'année scolaire 2020-2021 en versant une subvention de 3 000 € à l'EIMRF pour 12 heures d'intervention par semaine (4 000 € pour l'année 2019-2020 pour 16 heures).

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 46/2020

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 334 49 BIS RUE GAMBETTA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour.

En effet, le manque d'éléments pertinents et de clarté sur certains sujets ne permettent pas de poursuivre le projet pour le moment.

Par ailleurs, de nombreuses problématiques existent sur le permis de construire.

LE RETRAIT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 47/2020

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 354 - RUE D'OISY

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 354, située rue d'Oisy, au droit de la parcelle cadastrée AH n° 349, d'une surface d'environ 60 m² (voir plan ci-dessous). S'agissant d'un accotement enherbé, qui n'est accessible à nul autre qu'aux propriétaires des terrains riverains, il ne reçoit pas de circulation routière et ne présente aucun intérêt public.

Il apparaît donc envisageable de procéder au déclassement de cette parcelle, issue du domaine public, étant précisé que, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62, modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement sera dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par conséquent, je vous propose :

- De procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AH n° 354, issue du domaine public, d'une superficie d'environ 60 m² ;
- De décider de sa cession à l'euro symbolique ;
- De dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 48/2020

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal par mail, en parallèle aux documents préparatoires.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par conséquent, je vous propose :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 49/2020

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

La trésorerie de Cambrai Municipale et Hospitalière a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur pour le budget de la ville.

Il s'agit d'une somme de 36 773,39 € restant due par PRODUVER, suite à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Toutefois, une reprise sera faite sur les provisions constituées à l'occasion du vote du budget au cours des années précédentes, supprimant tout impact de cette non-valeur sur l'équilibre budgétaire.

Par conséquent, je vous propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 36 773,39 € de créances irrécouvrables, dont
- de dire qu'une reprise sur provisions sera régularisée pour ce même montant de 36 773,39 € ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 50/2020

VENTE DU LOCAL SITUÉ 108 RUE DE LILLE A NEUVILLE SAINT REMY CADASTRE SECTION AB N° 373

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

L'occupant du local situé 108 rue de Lille à Neuville Saint Rémy a mis fin à son bail et le bien est donc aujourd'hui libre de toute occupation depuis le 1^{er} août dernier.

Un acquéreur potentiel s'étant présenté et souhaitant acheter l'ensemble du rez-de-chaussée et des 2 étages, les services du Domaine ont été sollicités afin de procéder à son estimation.

Par conséquent, je vous propose dès à présent :

- de décider de la vente du local situé 108 rue de Lille à Neuville Saint Rémy, au prix qui sera fixé par le service des domaines, plus ou moins les 15% de marge ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 51/2020

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Le responsable des services techniques faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2021, il a été anticipé son remplacement et un agent sera recruté au 1^{er} novembre prochain en qualité d'agent de maîtrise principal. Il convient donc de créer ce poste au tableau des effectifs.

Par ailleurs, il convient de supprimer le poste de chef de police municipale, l'agent occupant ledit poste ayant cessé ses fonctions.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} novembre 2020.

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
Grade	Effectif Budgétaire avant modification	Suppression	Création	Effectif après modification
Attaché principal	0			0
Attaché	2			2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Rédacteur	2			2
Adjt Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (mi-tps)	0			0
Adjt Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	0			0
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	3			3
Adjoint Administratif territorial	0			0
Adjoint Administratif territorial (tps non compl)	0			0
Educateur APS	1			1
Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	0			0
Adjoint territorial d'animation	3			3
Animateur Territorial	2			2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Technicien	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Agent de Maîtrise	1			1
Agent de maîtrise principal	0		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0			0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	4			4
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique territorial Temps complet	13			13
Adjoint technique territorial Temps incomplet	1			1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps incomplet	1			1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	0			0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1			1
Brigadier-Chef principal de police municipale	1			1
Chef de Police Municipale	1	1		0
TOTAL	42			42

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 52/2020

VENTE PAR LA SIA HABITAT D'UN LOGEMENT SITUE 23 RUE DU VERGER A NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

La SA d'HLM SIA Habitat, nous a fait connaître son intention de procéder à la vente du logement situé 23 rue du Verger à Neuville Saint Rémy (type 5 de 113 m²), actuellement en situation locative.

A ce titre, et conformément aux dispositions qui s'imposent à elle, elle sollicite l'accord de la commune sur ladite vente.

Par conséquent, je vous propose de donner votre accord sur la vente, par la SA d'HLM SIA Habitat, du logement situé 23 rue du Verger à Neuville Saint Rémy.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	

BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	
CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	
DEHON Gérard	Conseiller municipal	
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	
COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	

TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Mme CATTEAUX Annick
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	